

---

# **Mémoire sur le projet de politique environnementale de la Ville de Terrebonne**

Présenté à la

**Commission de la gestion et de l'entretien du territoire,  
de l'environnement et du patrimoine de Terrebonne**

par

**Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**

365 rue Saint-Louis  
Joliette J6E 7N3



Novembre 2004

---

## **Présentation du CREL**

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel, réalise des projets à caractère environnemental et propose des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 100 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

## **Introduction**

Au Québec, les municipalités se voient confier une part de plus en plus importante des responsabilités territoriales à l'égard de l'environnement : gestion des cours d'eau et des lacs, eau potable et eau usée, matières résiduelles, boisés privés, etc.

Nous désirons saluer la vision dont font preuve les autorités de la Ville de Terrebonne en proposant une politique environnementale assortie à terme d'un plan d'action concret qui s'appellera le « Plan vert ».

À l'heure où le développement durable est appelé à devenir la toile de fond de l'action des administrations publiques modernes, peu de municipalités se sont encore engagées dans cette voie et c'est tout à l'honneur de la Ville de Terrebonne de reconnaître l'importance de la gestion environnementale comme composante majeure de la gestion municipale.

C'est donc avec grand plaisir que le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière souhaite apporter ses commentaires sur la politique environnementale de Terrebonne.

## **Considérations générales**

De plus en plus, les citoyens se préoccupent des questions relatives à la qualité de leur environnement et s'inquiètent des effets sur leur santé et sur leur qualité de vie qui pourraient être causés par les changements de l'environnement naturel et par les diverses pollutions liées à l'industrialisation, à l'urbanisation et, en général, à notre mode de vie moderne.

Afin de répondre adéquatement à ces inquiétudes, l'éventuel Plan vert de la Ville de Terrebonne devra bien sûr porter sur une solide politique environnementale mais aussi sur une véritable politique de développement durable. À cause de sa situation géographique par rapport au plus grand centre

urbain du Québec, la Ville de Terrebonne est appelée à se développer rapidement. Il conviendrait dans l'élaboration du Plan vert de se pencher sur les implications de ce développement sur le milieu naturel et sur la qualité de vie des citoyens et de s'assurer que les impacts environnementaux de ce développement soient minimisés.

L'analyse des projets de développement, des structures administratives de la municipalité, de la planification territoriale et de la prestation des services municipaux devrait être faite à la lumière des principes du développement durable. Le développement durable, rappelons-le, considère sur un pied d'égalité et comme un tout, les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Il vise avant tout à assurer la pérennité de notre tissu social en posant les conditions suivantes :

1. la préservation de la qualité de l'environnement sur laquelle notre société appuie son développement;
2. l'équité sociale et intergénérationnelle;
3. la mise en œuvre de moyens et des conditions économiques adéquats.

Nous recommandons donc que le Plan vert, en plus d'être le reflet de la mise en œuvre de la politique environnementale, soit aussi le porteur d'une politique étoffée de développement durable.

D'autre part, la Ville de Terrebonne devrait aussi intégrer dans sa politique environnementale des considérations sur les paysages. Ayant toujours à l'esprit le haut standard de qualité de vie visé pour Terrebonne, l'aspect visuel des milieux naturels et des quartiers bâtis devrait faire l'objet de considérations et de réglementations. Dans le cadre du Plan Vert, on pourrait définir et adopter, à l'instar de plusieurs municipalités des Laurentides, une charte des paysages naturels et bâtis.

## **Considérations spécifiques**

### Objectifs généraux en matière de gestion :

ajouts :

- ◆ Appliquer une politique de développement durable et soumettre à une analyse pertinente les projet de développement sur le territoire, la prestation des services municipaux et la planification de l'usage du territoire;
- ◆ Adopter une politique concernant la protection des paysages naturels et bâtis;

### Objectifs en matière d'eau :

- le préambule fait référence au recyclage de l'eau potable... comment cela se fait-il?
- le traitement de tous les rejets liquides inclut-il les eaux de ruissellement provenant des égouts pluviaux ?

### Objectifs en matière d'air :

retrait :

- ◆ le règlement sur la pollution sonore devrait plutôt figurer à la section sur les nuisances et les bruits;

ajouts :

- ◆ Mettre sur pieds un programme de suivi de la qualité de l'air;
- ◆ Favoriser l'usage d'équipements de chauffage d'appoint résidentiel au bois (poêles à bois) certifié EPA;

### Objectifs en matière de sol :

question :

Maintenir une agriculture dynamique sur le territoire à vocation agricole de la municipalité; (ne devrait-on pas écrire aussi : « surveiller et s'opposer à l'étalement urbain en zone agricole » ?

### Objectifs en matière d'arbres, de parcs et d'espaces verts :

ajouts :

- ◆ Favoriser la protection (au sens des aires protégées) des îles de son territoire qui ne sont pas encore urbanisées;
- ◆ Maximiser la superficie des espaces verts et des parcs;
- ◆ Favoriser la protection des boisés naturels et créer des parcs naturels;
- ◆ Réaliser l'inventaire et protéger les milieux humides sur son territoire;

### Objectifs pour le matières résiduelles :

ajouts :

- ◆ Planifier le développement d'un centre permanent de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) ouvert aux citoyens;
- ◆ Viser à ce que le tri, la récupération et la mise en valeur des matériaux secs soit effectuée;
- ◆ Favoriser la mise en place d'une ressourcerie sur le territoire de la ville;

## Objectifs en matière de nuisances et de bruits :

ajouts :

- ♦ Mettre en place et appliquer un règlement sur la pollution sonore;
- ♦ Mettre en place et appliquer un règlement sur la pollution lumineuse.

## **Conclusion**

Le document de présentation de la Politique environnementale indique une liste d'objectifs ponctuels qui devront trouver un écho dans le Plan vert de la Ville de Terrebonne. Même s'il manque souvent d'indications précises sur des intentions plus pointues qui seront discutés lors de la planification à venir, la politique environnementale couvre bien selon nous l'étendue du champ environnemental qui doit être adressé dans le cadre d'une politique municipale.

Nous souhaitons insister sur la nécessité d'adopter dans le cadre du Plan vert à venir une politique de développement durable réaliste et efficace. Notre organisme souhaite donc participer selon ses compétences à l'élaboration du Plan vert de la Ville de Terrebonne, notamment sur les questions relatives au développement durable.

Source : Gilles Côté, directeur général  
10 novembre 2004